

AJS
Société à responsabilité limitée
au capital de 235 000 euros
Siège social : 7 rue de Chausey
50180 AGNEAUX

501 392 153 RCS COUTANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 SEPTEMBRE 2026
--

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2026 s'élevant à 42 834,87 euros de la manière suivante :

- Affectation de la totalité du bénéfice, soit la somme de 42 834,87 euros, sur le compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate qu'à la clôture de l'exercice, les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à 159 671,81 euros, sont reconstitués à un niveau supérieur à la moitié du capital social. Elle décide en conséquence de faire procéder aux formalités nécessaires afin que soit supprimée du registre du commerce et des sociétés la mention relative à la perte de la moitié du capital social.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 14 septembre 2026

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance